



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Point 126 a) de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies :
renforcement du système des Nations Unies

Notre Programme commun

Note d'orientation n° 5 : Un Pacte numérique mondial : un avenir numérique ouvert, libre et sûr pour tout le monde

Résumé

Seule une coopération internationale renforcée nous permettra de relever les défis qui se posent à nous. Le Sommet de l'avenir qui doit se tenir en 2024 sera l'occasion de définir ensemble des solutions multilatérales en faveur d'un avenir meilleur et également de renforcer la gouvernance mondiale pour le bien des générations actuelles et futures (résolution [76/307](#) de l'Assemblée générale). J'ai été invité, en ma qualité de Secrétaire général, à apporter ma contribution aux préparatifs du Sommet sous la forme de recommandations pratiques s'inscrivant dans la continuité des propositions que j'ai formulées dans mon rapport intitulé « Notre Programme commun » ([A/75/982](#)), établi pour donner suite à la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution [75/1](#) de l'Assemblée générale). La présente note d'orientation constitue une déclinaison de cette contribution. J'y développe les idées initialement proposées dans Notre Programme commun en prenant en compte les orientations données ultérieurement par les États Membres et les consultations intergouvernementales et multipartites tenues pendant plus d'un an, tout en veillant à en assurer l'ancrage dans les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres instruments internationaux.

La présente note porte sur l'établissement d'un Pacte numérique mondial qui définirait des principes, des objectifs et des actions visant à promouvoir un avenir numérique ouvert, libre, sûr et centré sur l'être humain, ancré dans les droits humains universels et permettant d'atteindre les objectifs de développement durable. Elle indique les domaines dans lesquels il importe d'établir une coopération multipartite dans le domaine du numérique et expose en quoi un Pacte numérique mondial peut aider à concrétiser l'engagement pris dans la déclaration faite à l'occasion de la



célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution [75/1](#) de l'Assemblée générale), à savoir élaborer « une vision commune en ce qui concerne la coopération numérique » au moyen d'un cadre mondial inclusif. Un tel cadre est essentiel pour que l'on puisse mener une action multipartite et combler les fossés existant dans les domaines du numérique, des données et de l'innovation, et mettre en place une gouvernance indispensable à un avenir numérique durable.

I. Introduction

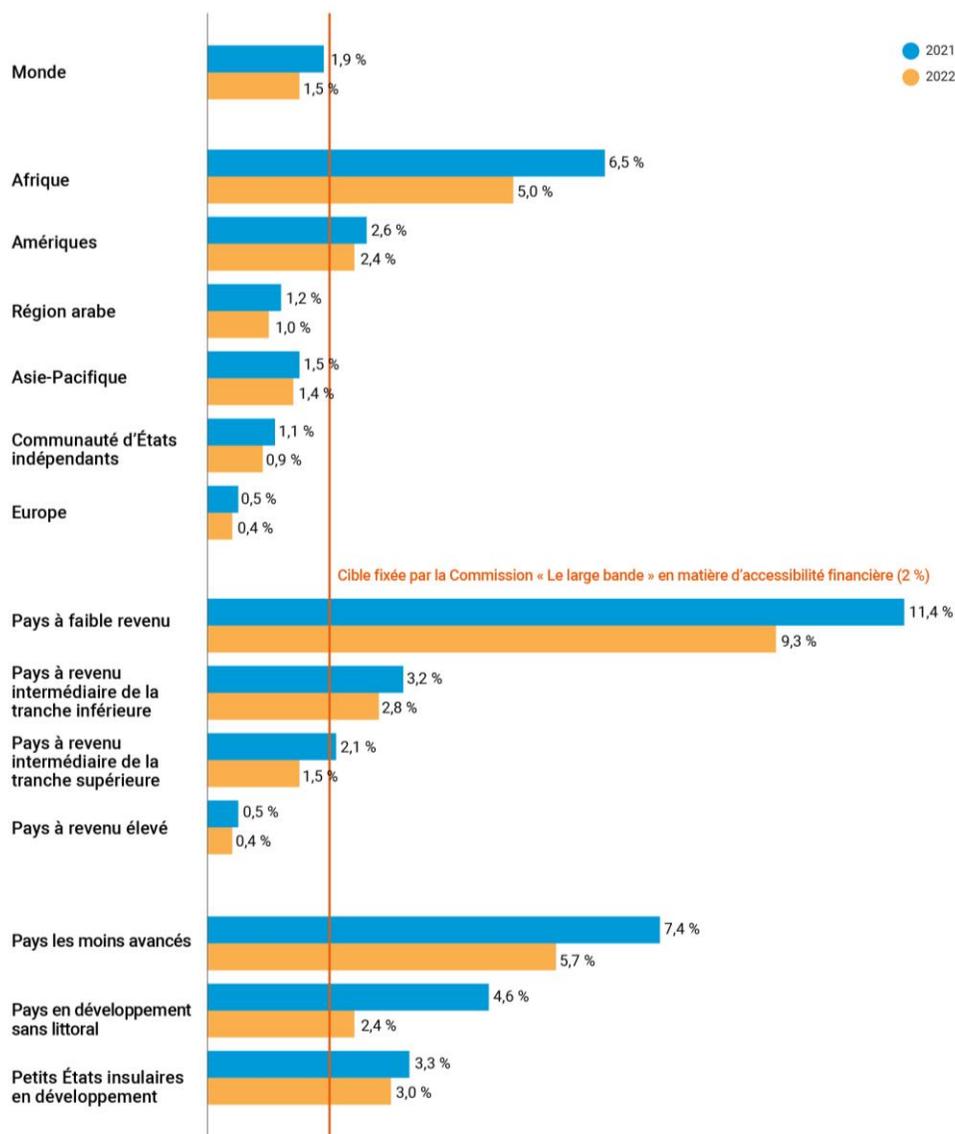
1. Des fossés de toutes sortes sillonnent notre monde numérique. En 2002, au moment où les gouvernements ont pris la mesure pour la première fois des problèmes que posait le fossé numérique, un milliard de personnes avaient accès à Internet. Aujourd'hui, on en compte 5,3 milliards, mais le fossé persiste à plusieurs niveaux si l'on prend en considération les régions, le genre, les revenus, les langues et les groupes d'âge. Environ 89 % des Européens sont en ligne, mais seulement 21 % des femmes des pays à faible revenu utilisent Internet¹. Les services pouvant être fournis par voie numérique représentent aujourd'hui près des deux tiers du commerce mondial des services, mais dans certaines parties du monde, l'accès à ces services est inabordable. En Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, le coût d'un smartphone représente plus de 40 % du revenu mensuel moyen, tandis qu'en Afrique, le coût de l'utilisation des données mobiles est plus de trois fois supérieur au coût moyen mondial². Moins de la moitié des pays assurent un suivi des compétences numériques, mais les données existantes mettent en évidence l'ampleur des lacunes en matière d'apprentissage numérique³. Vingt ans après le Sommet mondial sur la société de l'information, le fossé numérique reste béant.

¹ Voir Union internationale des télécommunications, *Measuring Digital Development: Facts and Figures 2022* (Genève, 2022).

² Ibid.

³ Voir Wiley, *Digital Skills Gap Index 2021* (New York, Wiley & Sons, 2021), livre blanc. Disponible à l'adresse suivante : <https://dsgi.wiley.com/download-white-paper>.

Figure I
Disparités relatives au coût des services numériques dans le monde (2022)



2. Le fossé en matière de données se creuse également. Les données collectées et utilisées par les applications numériques ont une valeur commerciale et sociale considérable. Le trafic mensuel de données au niveau mondial devrait augmenter de plus de 400 % d'ici à 2026, mais est entre les mains d'un petit nombre d'acteurs mondiaux⁴. De nombreux pays en développement risquent de devenir de simples fournisseurs de données brutes, alors qu'ils doivent payer pour les services exploitant leurs données.

3. Le fossé en matière d'innovation est encore plus profond. Les technologies numériques ne se limitent plus à Internet et aux appareils mobiles et englobent désormais les systèmes et les réseaux intelligents autonomes, l'intelligence artificielle générative, la réalité virtuelle et mixte, les dispositifs d'enregistrement électronique partagé (telles que les chaînes de blocs), les monnaies numériques et les technologies

⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), *Industrial Development Report 2020: Industrializing in the digital age* (Vienne, ONUDI, 2020).

quantiques. La richesse produite par ces innovations est très inégalement répartie et est entre les mains d'un petit nombre de grandes plateformes et d'États⁵.

4. Les inégalités s'aggravent. Les investissements considérables qui ont été consentis dans la technologie n'ont pas eu d'équivalents dans l'éducation publique et les infrastructures. Les technologies numériques ont permis d'obtenir d'énormes gains de productivité et de valeur, sans pour autant être accompagnées d'une prospérité partagée⁶. Les 1 % les plus riches s'enrichissent de manière exponentielle : entre 1995 et 2021, ils ont accaparé 38 % de l'augmentation de la richesse mondiale, tandis que les 50 % les plus pauvres n'en obtenaient que 2 %⁷. Les technologies numériques accélèrent la concentration du pouvoir économique au sein d'un groupe de plus en plus restreint de privilégiés et d'entreprises : la richesse combinée des milliardaires du secteur technologique, 2 100 milliards de dollars en 2022, est supérieure au produit intérieur brut annuel de plus de la moitié des pays du Groupe des Vingt⁸.

5. Derrière ces clivages se cache un énorme fossé en matière de gouvernance. Les nouvelles technologies sont dépourvues de garde-fous élémentaires. Aujourd'hui, il est plus difficile de mettre sur le marché un jouet en peluche qu'un robot conversationnel mû par l'intelligence artificielle. Les technologies numériques sont développées par le secteur privé et les pouvoirs publics ont du mal à suivre le rythme et à les réglementer dans l'intérêt supérieur du public. Du fait de décennies de sous-investissement dans les capacités de l'État, les institutions publiques de la plupart des pays sont mal équipées pour prendre la mesure des problèmes numériques et y répondre. Très peu d'entre elles peuvent rivaliser avec les acteurs privés et inciter les personnes ayant un savoir-faire dans le domaine numérique à travailler dans le secteur public. Les administrations publiques ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes à un moment où il est plus que nécessaire qu'elles accompagnent les transformations numériques de sorte que celles-ci soient sûres et équitables.

6. Comme on l'a observé lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les technologies numériques ouvrent des perspectives inégalées concernant les modes de vie, d'apprentissage, de travail et de communication. Elles causent également beaucoup de tort quand elles sont utilisées de manière irresponsable et malveillante et à des fins criminelles, et ont également des conséquences négatives involontaires et un impact sur l'environnement. Les risques de concurrence déstabilisatrice, d'escalade et d'accidents augmentent du fait que des États cherchent à se procurer un avantage politique et militaire grâce à la domination qu'ils exercent sur le plan technologique. Les sociétés sont en proie à ces menaces à un moment où les nouvelles technologies soulèvent des questions fondamentales portant sur ce qui est le propre de l'humanité.

7. Nous devons de toute urgence trouver des moyens d'exploiter les technologies numériques au profit de tous et de toutes. Nous avons besoin d'accords de gouvernance nationaux et internationaux qui empêchent l'utilisation abusive des technologies. Nous devons façonner l'innovation de sorte qu'elle reflète les valeurs humaines universelles et qu'elle soit mise au service de la protection de la planète.

⁵ La moitié des grands centres de données sont concentrés aux États-Unis et en Chine, de même que 70 % des talents mondiaux en matière d'intelligence artificielle et près de 90 % de la capitalisation boursière des grandes plateformes numériques. Voir CNUCED, *Rapport sur l'économie numérique 2021* (UNCTAD/DER/2021).

⁶ Voir Daron Acemoglu et Simon Johnson, *Power, and progress: our thousand-year struggle over technology and prosperity* (New York, Hachette Book Group, 2023).

⁷ Voir Lucas Chancel et autres, *Rapport sur les inégalités mondiales 2022* (World Inequality Laboratory, 2021).

⁸ Voir Forbes, « Here are the richest tech billionaires 2022 », 5 avril 2022.

L'action menée de manière unilatérale aux niveaux régional, national ou sectoriel ne suffit pas : il faut une coopération mondiale et multipartite pour éviter que les inégalités numériques deviennent irréversibles et abyssales.

8. Je propose l'établissement d'un Pacte numérique mondial qui définirait des principes, des objectifs et des actions visant à promouvoir un avenir numérique ouvert, libre, sûr et centré sur l'être humain, ancré dans les droits humains universels et permettant d'atteindre les objectifs de développement durable.

9. Je décris trois domaines dans lesquels il importe de toute urgence de mettre en place une coopération multipartite dans le domaine du numérique. J'expose en quoi un Pacte numérique mondial peut aider à concrétiser l'engagement pris dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1 de l'Assemblée générale), à savoir élaborer une vision commune en ce qui concerne la coopération numérique au moyen d'un cadre mondial inclusif. Un tel cadre est essentiel pour que l'on puisse mener une action multipartite et combler les fossés liés au numérique, aux données et à l'innovation, et mettre en place une gouvernance indispensable à un avenir numérique durable.

II. Par quoi une vision commune de la coopération numérique passe-t-elle ?

10. Une vision commune de la coopération numérique exige que l'on fixe collectivement des objectifs et que l'on prenne ensemble des mesures pour préserver et faire progresser notre avenir numérique.

A. Comblent le fossé numérique et progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable

11. Nous avons déjà fixé des objectifs ambitieux pour une connectivité universelle et véritablement utile. La Déclaration de Kigali, adoptée en 2022 à l'occasion de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, décrit ce que cela englobe, à savoir des infrastructures disponibles, compatibles, de qualité et durables, une couverture globale, abordable et sûre et l'existence de capacités et d'un savoir-faire grâce auxquels tout le monde peut utiliser pleinement et en toute sécurité la connectivité. Au Sommet sur la transformation de l'éducation qui s'est tenu en septembre 2022, 90 % des 133 engagements nationaux faisaient référence à l'apprentissage et aux compétences numériques. Les activités à mener comprennent des initiatives visant à élargir les possibilités d'apprentissage numérique public au moyen de ressources éducatives libres et ouvertes mises à la disposition des enseignants, des apprenants et des familles dans les zones rurales et urbaines⁹.

12. Nous devons mener une action concertée pour connecter les 2,7 milliards de personnes qui ne le sont pas encore, sachant que plus d'un milliard d'entre elles sont des enfants et que la plupart vivent dans les pays les moins avancés ; nous avons besoin d'investissements politiques et financiers pour rendre le haut débit et les appareils mobiles abordables et fiables ; nous devons agir au niveau mondial pour renforcer l'apprentissage et les compétences numériques, et prendre des mesures ciblant les femmes, les filles et les jeunes, afin que tout le monde puisse tirer pleinement parti des possibilités offertes par la connectivité et qu'employeurs et travailleurs puissent s'adapter à la transformation numérique.

⁹ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/report_on_the_2022_transforming_education_summit.pdf.

13. Une transformation numérique centrée sur l'être humain doit aller au-delà des initiatives axées sur l'offre. Il faut également que les initiatives soient axées sur la demande et que les biens et services communs numériques qui sont fournis soient utiles aux personnes et aux communautés. Les États, notamment dans le cadre du Groupe des Vingt et de partenariats multipartites, tels que la Digital Public Goods Alliance, étudient les possibilités de développement d'infrastructures numériques communes. Ces biens communs exploitent d'énormes quantités de données qui, si elles sont régies en toute sécurité et utilisées efficacement, peuvent aider les pays à accélérer leur développement et à faire progresser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour permettre aux écoles, aux établissements médicaux, aux entreprises et aux institutions culturelles de mutualiser leurs ressources et d'exploiter les données publiques, les infrastructures numériques communes doivent être ouvertes, inclusives, sécurisée et compatibles. Il importe de renforcer de toute urgence l'aptitude des administrations publiques à gérer et à fournir des services numériques.

14. À mesure que les sociétés investissent dans les biens communs, elles accumulent une multitude de connaissances, de bonnes pratiques et de données d'expérience. La tâche qui nous attend aujourd'hui consiste à créer des cadres et des normes communs pour les infrastructures et les services communs numériques, à mettre en place des partenariats multipartites qui aideront à élargir la mise en place de ces infrastructures et services et à veiller à ce que le public et les agents des pouvoirs publics disposent du savoir-faire voulu, aient la possibilité d'utiliser les technologies numériques et de créer de la valeur au moyen de ces technologies.

Des services communs numériques à la disposition des personnes en situation de déplacement forcé

Ne laisser personne de côté signifie également mettre en place des moyens solides auxquelles ont accès les personnes déplacées de force, dont le nombre s'élève actuellement à 103 millions. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés met en place un point d'entrée accessible qui permet à ces personnes de faire connaître leurs besoins et d'accéder aux services humanitaires et collabore avec les communautés d'accueil et les pouvoirs publics pour veiller à ce que les personnes en situation de déplacement forcé soient prises en considération dans les activités de développement et la mise en place de services communs numériques.

15. Nous devons également favoriser l'action menée pour mettre l'innovation au service du développement dans les domaines où nous sommes à la traîne. Nous savons que les technologies numériques peuvent faire progresser la réalisation de tous les objectifs de développement durable, et non pas seulement ceux portant sur une éducation de qualité (objectif 4) et l'industrie, l'innovation et l'infrastructure (objectif 9).

16. Ce que nous n'avons pas encore fait, c'est exploiter les données à grande échelle, les rendre accessibles au niveau mondial et les utiliser pour orienter les plans et programmes de développement nationaux et internationaux, ainsi que les partenariats public-privé, le commerce électronique, l'entrepreneuriat technologique et les dépenses d'équipement. Les progrès réalisés pour atteindre 41 % des 92 indicateurs des objectifs de développement durable en matière d'environnement, par exemple, ne peuvent actuellement pas être mesurés au niveau mondial faute de données compatibles et de rapports normalisés. Il est essentiel de remédier à cette fragmentation et d'adopter des normes mondiales en matière de données

environnementales pour pouvoir agir face à la triple crise planétaire. Des réseaux, tels que la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale, animée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, peuvent contribuer à promouvoir des normes communes de durabilité et l'accès aux données environnementales, ainsi qu'à aligner les incitations pour accélérer les transitions vertes.

17. Il importe d'investir sans tarder dans les initiatives de mise en commun des données (data commons), qui consistent à mutualiser les données et les infrastructures numériques au-delà des frontières, à constituer des ensembles de données phares et des normes d'interopérabilité et à centraliser le savoir-faire acquis par des institutions publiques et privées en matière de données et d'intelligence artificielle afin de mettre les éclairages ainsi obtenus et de nouvelles applications au service de la réalisation des objectifs de développement durable.

Figure II
La coopération mondiale dans le domaine du numérique et les objectifs de développement durable

	<p>Des identifiants numériques associés à des comptes en banque ou des comptes d'argent mobile peuvent améliorer la couverture sociale et aider à mieux toucher les bénéficiaires. Les technologies numériques peuvent aider à réduire les fuites et les erreurs et faire baisser les coûts des programmes de protection sociale.</p>		<p>Les biens communs numériques et les applications numériques, comme l'argent mobile, ouvrent l'accès aux services financiers et à divers services pour tous les membres de la société, en particulier les femmes et les filles, ainsi que les personnes vivant en zones rurales et les personnes déplacées.</p>
	<p>Les drones peuvent faciliter la surveillance des récoltes et recueillir des données concernant l'arrosage nécessaire. Les applis mobiles peuvent faciliter le suivi et l'analyse des données et aider les agriculteurs à déterminer le meilleur moment pour semer, appliquer des engrais et récolter.</p>		<p>Les systèmes intelligents exploitent les informations provenant de capteurs éloignés pour contrôler les feux de signalisation et fluidifier la circulation dans les zones urbaines. Ils peuvent faciliter la conception de systèmes de transport sûrs destinés aux populations vulnérables ou mal desservies.</p>
	<p>Des technologies de vaccins novatrices fondées sur des plateformes et des techniques de fabrication intelligentes peuvent aider à produire des vaccins de meilleure qualité en plus grande quantité. Les plateformes open source peuvent aider à accélérer et à amplifier la fourniture de vaccins.</p>		<p>Les technologies numériques, telles que l'impression 3D, l'Internet des objets, les données massives, l'informatique de type cloud et les chaînes de blocs, peuvent soutenir une économie circulaire et renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement, en particulier dans les industries manufacturières.</p>
	<p>Une connectivité accessible et abordable permet aux jeunes d'acquérir un savoir-faire et des compétences numériques pointus au moyen de plateformes de formation libres, gratuites et en ligne. Des plateformes numériques intelligentes peuvent être mises à la disposition des apprenants dans les langues locales et faciliter la mise en adéquation des programmes avec les normes et les certifications internationalement reconnues.</p>		<p>Les solutions numériques peuvent aider à réduire les émissions de dioxyde de carbone dans une proportion près de 10 fois supérieure aux émissions qu'elles produisent. Alliées à une conception écologique, les technologies numériques peuvent aider à réduire de 90 % la quantité de ressources naturelles et de matériaux entrant dans la fabrication des produits, réduisant ainsi les effets des industries extractives.</p>
	<p>La connectivité aide les femmes et les filles à accéder à l'information et à communiquer pour assurer leur sécurité et apprendre. Elle peut aider les filles à accéder à des services de prise en charge, à en savoir plus sur la santé sexuelle et la santé procréative et à faire entendre leur voix.</p>		<p>Les images satellite et l'apprentissage automatique peuvent aider à détecter et à collecter les 5 000 milliards de déchets plastiques qui polluent l'océan. Des portails en ligne et des applis mobiles peuvent connecter les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en plastique, suivre le flux de déchets et faciliter la création de marchés numériques transparents pour les déchets plastiques.</p>
	<p>Une irrigation de précision et des systèmes de gestion des fuites reposant sur l'Internet des objets aident à mieux suivre et gérer les ressources en eau. Dans les zones urbaines, les systèmes d'intelligence artificielle tirent parti de données telles que les prévisions concernant les précipitations et le nombre de toitures pour déterminer le ruissellement pluvial.</p>		<p>Des capteurs et des dispositifs de surveillance appartenant à l'Internet des objets, des plateformes de données hébergées dans le cloud, des systèmes de suivi reposant sur la technologie de la chaîne de blocs et des passeports numériques pour les produits offrent de nouvelles possibilités en matière de mesure et de suivi de l'impact environnemental et social des chaînes de valeur.</p>
	<p>La nouvelle génération de réseaux numériques consomme moins d'énergie et des réseaux de distribution intelligents peuvent faciliter la desserte électrique et une connectivité plus abordable. L'intelligence artificielle peut servir à assurer l'entretien des réseaux électriques de manière prédictive, ce qui aiderait à activer des sauvegardes automatiques et réduirait la durée d'indisponibilité.</p>		<p>Des technologies publiques et des services administratifs en ligne bien conçus facilitent l'accès aux services publics, réduisent le gaspillage et la corruption et créent des données qui aident les pouvoirs publics à mieux cibler les besoins.</p>
	<p>Internet donne accès à un plus grand nombre d'emplois. La participation à la vie active et l'emploi rémunéré augmentent dans les endroits où il est disponible. L'utilisation de vidéos disponibles dans les langues locales et d'applis d'aide à la décision sur les smartphones aident à obtenir des avis ciblés qui débouchent sur de meilleurs emplois.</p>		<p>Les partenariats entre les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile aident à mettre les outils numériques au service de solutions qui vont dans le sens du développement dans tous les domaines couverts par les objectifs de développement durable. C'est le cas notamment de la Digital Public Infrastructure Alliance, de la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale et de partenariats entre le secteur public et le secteur privé aux fins des interventions en cas de catastrophe.</p>
	<p>Les technologies numériques mobiles permettent d'implanter des infrastructures et des réseaux de communication de qualité dans les zones reculées et rurales dans lesquelles la desserte est lacunaire. Les données et l'intelligence artificielle peuvent stimuler l'innovation et la productivité dans des secteurs clés, comme l'agriculture et l'industrie manufacturière.</p>		

B. Rendre l'espace en ligne ouvert et sûr pour tout le monde

18. Nous nous sommes engagés à faire respecter les droits humains en ligne et à mettre en place des mesures pour protéger les personnes et les communautés, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées, les personnes en

situation de handicap, les peuples autochtones et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Cependant, dans toutes les sociétés, les dangers sont omniprésents. L'utilisation ouverte, sûre et sécurisée d'Internet nous échappe, peut-être de manière permanente.

19. Les fermetures de l'accès à Internet par les pouvoirs publics, la surveillance de l'État fondée sur les données et les modèles commerciaux prédateurs font peser des risques élevés sur les droits humains. La désinformation, les discours haineux et les activités malveillantes et criminelles dans le cyberspace aggravent les risques et font augmenter les coûts pour tous les internautes.

20. Les mécanismes des Nations Unies chargés des questions relatives à la cybersécurité ont défini des normes de comportement responsable à l'intention des États, qui aident à préserver la paix et la sécurité en ligne, et étudient des mesures de confiance et de renforcement des capacités pour en généraliser l'application. Les États étudient également la possibilité de conclure des accords juridiquement contraignants pour lutter contre les menaces criminelles, ainsi que la possibilité pour les pouvoirs publics et les systèmes judiciaires de lutter contre la cybercriminalité, de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et de statuer sur les affaires de cybercriminalité. Les régions et les États se dotent de textes de loi sur la sécurité en ligne. Certaines plateformes numériques investissent dans la détection des atteintes perpétrées en ligne et dans des mesures de lutte, et des programmes de formation sont mis en place pour doter le public de compétences numériques de sorte qu'il puisse faire preuve d'esprit critique et se protéger.

21. Toutefois, ces approches ne sont pas suffisantes pour lutter contre les atteintes. La responsabilité de la sécurité ne devrait pas incomber aux utilisateurs. Il faut éviter que les entreprises ne se dédouanent, alors même qu'elles tirent parti de la présence en ligne et des données des utilisateurs. Nous avons besoin de transparence, nous avons besoin que le principe de responsabilité soit appliqué et nous avons besoin de mécanismes de contrôle et de capacités pour que l'espace en ligne soit ouvert, sûr et sécurisé. Comme l'a souligné le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace, il faut mener une action collective pour veiller à ce que les initiatives régionales, nationales et sectorielles, aussi bien intentionnées soient-elles, ne fragmentent pas davantage Internet.

22. Il est essentiel d'agir dans quatre domaines. Premièrement, nous devons trouver un équilibre entre la collecte des données à laquelle se livrent les pouvoirs publics et les acteurs du secteur d'une part et les principes et les normes qui encadrent les politiques et les pratiques de protection des données et du droit à la vie privée d'autre part. Les données à caractère personnel ne doivent être collectées qu'à des fins expressément déterminées et légitimes, et leur traitement doit être pertinent et limité à ce qui est nécessaire au regard de ces fins. Il faut que les citoyens puissent contrôler les données les concernant et l'utilisation qui en est faite. Il importe que les plateformes numériques publiques et commerciales permettent véritablement de choisir ou non de s'associer à telle ou telle activité ou de donner ou non son autorisation à telle ou telle utilisation, et le public doit avoir les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour exercer ces choix.

23. Deuxièmement, nous devons appliquer aux technologies et plateformes numériques les mêmes approches et normes de conception que nous utilisons dans les industries physiques (voitures, aliments, produits pharmaceutiques et jouets), à savoir des approches et des normes fondées sur le principe de précaution. Une compréhension commune de ce qui constitue un préjudice physique et mental fondée sur les droits humains universels, et le rapprochement des normes de sécurité entre les régions, les pays et les industries, peuvent contribuer à l'instauration d'une culture mondiale de la confiance dans le numérique et de la sécurité numérique. Il est

indispensable de mettre en place des équipes chargées de l'éthique et de la sécurité : les entreprises technologiques doivent se doter de capacités permanentes de sorte que les activités de développement et la gestion des risques se fassent de manière responsable.

24. Troisièmement, nous devons amener tous ceux qui se livrent en ligne à des agissements préjudiciables et malveillants à répondre de leurs actes. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aident à évaluer les risques et à atténuer les dommages et fournissent des recours si besoin est. Comme je le souligne dans ma note d'orientation relative à l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques, compte tenu de la nature transnationale des plateformes, les mesures de transparence et de sécurité doivent être interopérables, et les recours rapides ne doivent pas être réservés à quelques privilégiés.

25. Quatrièmement, nous devons protéger le caractère mondial d'Internet et des infrastructures physiques qui le sous-tendent¹⁰. Internet est régi par des institutions multipartites établies de longue date. Les approches juridiques et réglementaires diffèrent d'un pays à un autre, mais il convient de mener une action concertée pour maintenir activement la compatibilité des politiques et l'interopérabilité d'Internet.

C. Gouverner l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité

26. Le rythme de développement des technologies numériques remet en question nos systèmes de gouvernance. Des outils qui ont bien fonctionné par le passé – les mécanismes de politique gouvernementale et la législation – sont trop cloisonnés pour anticiper les multiples façons dont les innovations nous touchent et trop lents pour y répondre.

27. L'évolution de l'intelligence artificielle montre à quel point cette lacune en matière de gouvernance est devenue dangereuse. Les entreprises s'empressent de mettre sur le marché des produits reposant sur l'intelligence artificielle dont les résultats ne peuvent être ni expliqués ni considérés comme fiables et dont les conséquences n'ont pas été évaluées de manière exhaustive. Le domaine de l'éducation évolue à un rythme foudroyant. La possibilité de créer à grande échelle et à faible coût des contenus qui semblent crédibles intensifie les risques de désinformation et de désinformation. L'avenir du travail peut évoluer sans que les institutions aient le temps de s'adapter. Les États peuvent être incités à développer et à déployer des systèmes mus par l'intelligence artificielle pour mener des activités de collecte de données et des procédures judiciaires, se livrer à des activités de surveillance ou faire la guerre, sans que des garde-fous garantissant la légalité de ces utilisations soient en place. Le fait que les systèmes d'armes deviennent autonomes, sans que quiconque n'assume la responsabilité des décisions ni n'exerce de contrôle nous amène en terrain inconnu en ce qui concerne la sécurité internationale. Le risque d'escalade et de dommages mondiaux que nous ne pouvons pas atténuer est très inquiétant.

28. L'intelligence artificielle recèle un immense potentiel pour nos économies, nos sociétés et la planète tout entière. Utilisée à bon escient, elle peut accroître l'efficacité, faciliter la gestion des ressources, contribuer à l'atténuation des changements climatiques, sous-tendre les interventions menées en cas de catastrophes et soutenir la transformation de l'économie productive. Nous commençons à prendre conscience de l'ampleur de son potentiel perturbateur, à la fois positif et négatif, et il

¹⁰ Par exemple, les nouveaux câbles sous-marins, qui permettraient de connecter plus de 1,4 milliard de personnes dans les pays d'Afrique, appartiennent à un petit nombre d'acteurs commerciaux.

faut que nous examinions ensemble les problèmes qui se posent et surtout que nous collaborions pour cerner les risques et trouver des moyens agiles de les atténuer.

29. Je me réjouis de l'intérêt croissant que les spécialistes de l'intelligence artificielle portent à la gouvernance du développement et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Nous avons besoin de mener une conversation multidisciplinaire au niveau mondial pour examiner, évaluer et aligner l'application de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies. Plus de 100 ensembles de principes éthiques en matière d'intelligence artificielle ont été élaborés par différentes parties prenantes : de nombreuses idées sont communes, notamment le fait que les applications reposant sur l'intelligence artificielle doivent être fiables, transparentes, responsables et supervisées par des êtres humains et pouvoir être arrêtées¹¹. Différentes parties prenantes adaptent les cadres existants ou en élaborent de nouveaux aux fins de la gestion des risques et de l'adoption de mesures correctrices. Il faut que ces cadres soient harmonisés et applicables au-delà des frontières. L'autoréglementation du secteur ne suffit pas. Nous devons rassembler les parties prenantes pour véritablement examiner ensemble les répercussions des nouvelles technologies et veiller à ce que ces technologies ne nuisent pas à l'exercice des valeurs et des droits humains universels avant qu'elles se répandent dans nos sociétés, dans l'économie, dans les milieux militaires et dans la sphère politique.

30. Nous devons également orienter davantage l'investissement numérique vers le règlement des problèmes sociétaux et des problèmes mondiaux communs. Bien appliquées, les innovations numériques peuvent aider à surmonter les obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable, pour autant qu'elles reposent sur une assise mondiale diversifiée. Si l'on ne fait pas appel à des talents mondiaux et à des ensembles de données diversifiés et représentatifs, l'application de solutions numériques ne suffira pas à mener une action d'une ampleur qui permettra d'atteindre les objectifs. Il importe d'associer les pouvoirs publics, les petites et moyennes entreprises et les populations à l'élaboration d'applications adaptées aux besoins locaux pour que celles-ci aient l'effet que nous recherchons.

III. Un Pacte numérique mondial

31. Les technologies numériques sont aujourd'hui analogues aux ressources naturelles que sont que l'air et l'eau. Notre bien-être et notre développement sont tributaires de la disponibilité de ces technologies au niveau mondial. De même, le potentiel de ces technologies ne peut être optimisé que si leur accès et leur utilisation sont mutualisés. De la même manière que nous adaptons la gestion de l'énergie et de l'eau à la crise climatique, nous devons collectivement faire face au risque de nuisances numériques et exploiter au mieux le potentiel des technologies numériques au service du bien commun.

32. Certains pans parmi les plus importants de l'espace numérique fonctionnent déjà de la sorte. Les protocoles Internet sont gérés au moyen de cadres internationaux et de normes ouvertes. Nombre des logiciels libres qui les rendent possibles sont pilotés collectivement. Les informations disponibles sur Internet, telles que celles de la Digital Library of the Commons, sont des initiatives collectives publiques. Certains de ces biens communs ne sont pas tous accessibles mondialement ou sont vulnérables aux attaques ou délaissés.

33. Comme le note le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace, nous n'avons pas encore mis en place un cadre mondial dans lequel les États

¹¹ Voir UNESCO, *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle* (UNESCO, Paris, 2022). Disponible à l'adresse suivante : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381137_fre.

et les acteurs non étatiques participent pleinement à l'élaboration de notre espace numérique commun et qui promeut et soutient l'interopérabilité des mécanismes de gouvernance dans les domaines numériques. Tant que nous ne l'aurons pas fait, les réponses que nous apporterons aux problèmes posés par le numérique seront incomplètes.

34. L'Organisation des Nations Unies est un acteur parmi d'autres, mais c'est la seule entité mondiale capable de réunir et de faciliter la collaboration qui est nécessaire. Elle doit assumer ses responsabilités en aidant les pouvoirs publics, les entreprises, les experts et la société civile à coopérer véritablement, grâce à la collecte de données, à la diffusion des meilleures pratiques et, le cas échéant, à l'assistance technique. Elle doit montrer l'exemple en décloisonnant les activités numériques et en renforçant les capacités dans ses trois grands domaines d'action : la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable.

A. Vision, objectif et portée

35. Un Pacte numérique mondial formulerait une vision commune pour un avenir numérique ouvert, libre, sûr et centré sur l'être humain, reposant sur les objectifs et les principes exposés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Programme 2030.

36. Le Pacte aurait pour objet de faire progresser la coopération entre les différentes parties prenantes afin de concrétiser cette vision. Il définirait des principes et des objectifs communs et recenserait des activités pratiques aux fins de la concrétisation de ces principes et objectifs. Il établirait un cadre mondial qui rassemblerait les mécanismes de coopération numérique existants, aiderait à en tirer parti afin de soutenir le dialogue et la collaboration entre les plateformes et organismes régionaux, nationaux, sectoriels et spécialisés, en fonction de leur mandat et de leurs compétences, et faciliterait la mise en place de nouveaux dispositifs de gouvernance le cas échéant.

37. Le Pacte verrait le jour à l'initiative des États Membres et serait dirigé par eux, avec la pleine participation d'autres parties prenantes. Sa mise en œuvre serait ouverte à toutes les parties prenantes, y compris les plateformes numériques, les acteurs du secteur privé, les coalitions axées sur les technologies numériques et les organisations de la société civile. Les acteurs souhaitant participer à la mise en œuvre devront approuver les principes et les objectifs qui seront énoncés dans le Pacte et s'engager à aligner leurs politiques et leurs pratiques sur ceux-ci.

B. Objectifs et actions

38. Il convient que le Pacte définisse des principes et des objectifs qui mobilisent une action multipartite. Les principes énoncés en 2005 dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et les mécanismes multipartites majeurs qui ont été mis en place depuis constituent une bonne base.

Figure III
Principes existants qui pourraient trouver place dans un Pacte numérique mondial



Sources : NETmundial Multistakeholder Statement, Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, principes DOAM de l'UNESCO (principes axés sur les droits, l'ouverture, l'accessibilité pour tous et la participation multipartite) et Agenda de Tunis pour la société de l'information.

39. Les objectifs pourraient s'articuler autour des objectifs généraux ou des thèmes retenus pour les consultations facilitées conjointement. Il faudrait également que des actions réalisables et mesurables soient énoncées dans le Pacte de façon à soutenir la réalisation des objectifs. Les objectifs et les actions connexes pourraient être les suivants.

A. *Connectivité numérique et renforcement des capacités*

40. Je propose les objectifs suivants :

- combler le fossé numérique pour connecter tout le monde, en particulier les groupes vulnérables, à Internet de manière véritablement utile et à un coût abordable ;
- doter chacune et chacun d'un savoir-faire et de capacités numériques pour leur donner les moyens de participer pleinement à l'économie numérique, de se prémunir contre les dangers et de veiller à leur bien-être et à leur développement sur les plans physique et mental.

41. Je propose donc les actions suivantes :

- Les États Membres devraient :
 - s'engager à mettre en place des politiques et de nouveaux modèles financiers pour encourager les opérateurs de télécommunications à assurer une desserte à un coût abordable dans les zones difficiles d'accès ;
 - s'engager à renforcer ou à instituer une éducation publique en ce qui concerne la culture numérique et le savoir-faire transdisciplinaire et à encourager l'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs et travailleuses.
- Toutes les parties prenantes devraient :
 - convenir de cibles communes pour une connectivité universelle et véritablement utile et s'engager à suivre les progrès accomplis par rapport à ces cibles¹² ;
 - s'engager à élargir aux établissements médicaux et aux institutions publiques concernées les activités de cartographie et de développement de la connectivité qui sont en cours pour les écoles ;
 - s'engager à coordonner les activités, les subventions et les incitations en faveur de la formation technique et professionnelle au numérique et des équipements à accès public, en particulier pour les femmes, les filles et les personnes vivant dans les zones rurales ;
 - fixer une cible consistant à réunir un million de « championnes et champions du numérique » au service des objectifs de développement durable d'ici à 2030, dont un quart en Afrique, en créant un réseau de renforcement des capacités qui s'appuie sur les initiatives existantes pour tirer parti des contenus de formation, des équipes de formation et des études de cas existants, élaborer des cadres de compétences communs et établir une norme de formation relative à l'utilisation du numérique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

¹² Ces cibles pourraient s'inspirer de celles élaborées conjointement par l'UIT et le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies et décrites dans la note d'information intitulée « Achieving universal and meaningful digital connectivity: setting a baseline and targets for 2030 » (disponible à l'adresse www.itu.int/itu-d/meetings/statistics/wp-content/uploads/sites/8/2022/04/UniversalMeaningfulDigitalConnectivityTargets2030_BackgroundPaper.pdf) et d'outils tels que les indicateurs de l'UNESCO sur l'universalité de l'Internet (voir <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000367859>).

- Les organisations multilatérales devraient :
 - fixer une cible révisée de 100 milliards de dollars pour les promesses de dons faites à l'initiative Partner2Connect Digital Coalition d'ici à 2030 (Union internationale des télécommunications) ;
 - accélérer l'action visant à raccorder tous les établissements scolaires à Internet d'ici à 2030 (initiative Giga de l'Union internationale des télécommunications et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance).

B. La coopération numérique au service de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable

42. Je propose les objectifs suivants :

- investir de manière ciblée dans les infrastructures et les services communs numériques, et faire progresser les connaissances mondiales et la mise en commun des meilleures pratiques en matière de biens communs numériques afin de catalyser la réalisation des objectifs de développement durable ;
- veiller à ce que les données amplifient la réalisation des objectifs de développement durable en les rendant représentatives, compatibles et accessibles ;
- s'affranchir des frontières et mettre en commun les données, le savoir-faire en matière d'intelligence artificielle et les infrastructures pour faciliter des innovations permettant d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable ;
- ancrer la durabilité environnementale dans les activités de conception et mettre au point des normes de durabilité numérique harmonisées au niveau mondial, ainsi que des garde-fous, pour protéger la planète.

43. Je propose donc les actions suivantes :

- Les États Membres devraient :
 - élaborer, avec diverses parties prenantes, un cadre énonçant des principes de conception qui sont fondés sur les meilleures pratiques et un ensemble de définitions pour des infrastructures numériques communes sûres, inclusives et durables ;
 - constituer et tenir à jour un référentiel mondial d'expériences en matière d'infrastructures et de services communs numériques ;
 - allouer un pourcentage convenu du total de l'aide internationale au développement à la transformation numérique, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités des administrations publiques.
- Toutes les parties prenantes devraient :
 - s'engager à compléter le recensement des lacunes concernant les données relatives aux objectifs de développement durable et à rendre 90 % des données de suivi des objectifs disponibles et accessibles publiquement d'ici à 2030 ;
 - s'engager à favoriser l'instauration d'écosystèmes de données ouverts et accessibles qui permettent d'atténuer les effets des catastrophes et de réagir aux crises plus tôt, plus rapidement et de manière plus ciblée, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'analyse des risques complexes et du Mécanisme de financement des observations systématiques de l'Organisation météorologique mondiale ;

- mettre en place des initiatives de recherche collaborative concernant les données et les applications exploitant l'intelligence artificielle qui vont dans le sens des objectifs de développement durable dans des domaines prioritaires tels que l'agriculture, l'éducation, l'énergie, la santé et les transitions vertes¹³ ;
 - s'engager à créer un référentiel mondial en ligne réunissant des données environnementales fiables et ouvertes pour les chercheurs et les décideurs politiques, accompagné des licences, des normes de qualité, des infrastructures et des garanties nécessaires pour soutenir la transformation numérique verte.
- Les organisations multilatérales et régionales devraient :
 - mettre en place des mécanismes de financement commun pour aider les pouvoirs publics à planifier et à concevoir des infrastructures et des services communs numériques ;
 - élargir les codes-objet facultatifs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques afin de suivre le financement des données et de la transformation numérique dans l'ensemble des secteurs de développement et des activités menées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et d'en rendre compte ;
 - se servir du plan commun en faveur des transformations numériques, qui sera établi par l'ONU, pour orienter tous les aspects du développement numérique et pour tirer parti d'un nouveau guichet axé sur le numérique qui sera proposée par le Fonds commun pour les objectifs de développement durable afin de faciliter les initiatives de transformation numérique menées par les pays et soutenues par les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

C. *Défense des droits humains*

44. Je propose les objectifs suivants :

- faire des droits humains le fondement d'un avenir numérique ouvert, sûr et sécurisé, où la dignité humaine occupe une place centrale ;
- combler le fossé numérique existant entre les femmes et les hommes en veillant à ce que les espaces en ligne soient non discriminatoires et sûrs pour les femmes et en élargissant la participation des femmes au secteur technologique et à l'élaboration des politiques numériques ;
- appliquer les droits internationaux relatifs au travail indépendamment des modalités de travail et protéger les travailleurs contre la surveillance numérique, les décisions algorithmiques arbitraires et l'effritement du contrôle qu'ils exercent sur leur travail.

45. Je propose donc les actions suivantes :

¹³ Le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a noté l'importance que revêtaient ces « biens communs » collaboratifs en matière de données et d'intelligence artificielle dans le rapport qu'il a publié en juin 2019 et le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace en a fait de même dans son rapport publié en avril 2023, dans lequel il demande la création d'un centre d'impact pour les données grâce auquel les capacités liées aux données existant dans les secteurs public et privé seraient mutualisées en vue d'une plus grande résilience et d'une plus grande fiabilité dans la fourniture des biens communs mondiaux.

- Les États Membres devraient :
 - s'engager à mettre en place un mécanisme consultatif sur les droits humains dans le domaine numérique, porté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui fournirait des conseils pratiques sur les questions relatives aux droits humains et à la technologie, en se fondant sur les travaux des mécanismes et des experts en matière de droits de l'homme, mettrait en évidence les bonnes pratiques et réunirait les parties prenantes pour qu'elles étudient des réponses efficaces et cohérentes aux questions d'ordre législatif ou réglementaire.
- Toutes les parties prenantes devraient :
 - s'engager à transposer les engagements juridiques existants dans des politiques et des normes régionales, nationales et sectorielles et prendre des mesures pour protéger les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques et leur donner les moyens de tirer pleinement parti des technologies numériques ;
 - dans le cas des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs, s'engager à faire respecter les droits relatifs au travail, soutenus par l'Organisation internationale du Travail, et promouvoir des perspectives d'emploi véritables et équitables grâce à des politiques novatrices en matière de réglementation, de protection sociale et d'investissement.

D. Un Internet inclusif, ouvert, sûr et partagé

46. Je propose les objectifs suivants :

- préserver la nature libre et partagée d'Internet en tant que bien commun mondial unique et irremplaçable ;
- renforcer la gouvernance multipartite responsable d'Internet afin d'aider à mettre le potentiel du réseau au service de la réalisation des objectifs de développement durable et de ne laisser personne de côté.

47. Je propose donc les actions suivantes :

- Les États Membres devraient :
 - s'engager à éviter les fermetures généralisées de l'accès à Internet, qui vont à l'encontre de l'action menée pour combler le fossé numérique, et veiller à ce que les mesures ciblées soient proportionnelles, non discriminatoires, prises uniquement si elles sont nécessaires pour atteindre des objectifs légitimes et dont il a été fait part, et conformes au droit international des droits de l'homme ;
 - s'engager, dans le cadre des mécanismes de cyberdiplomatie des Nations Unies, à s'abstenir de toute action susceptible de perturber, d'endommager ou de détruire les infrastructures critiques qui fournissent des services transfrontaliers ou les infrastructures qui sous-tendent la disponibilité générale et l'intégrité d'Internet.
- Toutes les parties prenantes devraient :
 - s'engager à respecter la neutralité du réseau, la gestion non discriminatoire du trafic, les normes techniques, l'interopérabilité des infrastructures et des données, ainsi que la neutralité des plateformes et des appareils, afin de soutenir un Internet ouvert et interconnecté.

E. *Confiance et sécurité numériques*

48. Je propose les objectifs suivants :

- renforcer la coopération entre les pouvoirs publics, le secteur, les experts et la société civile aux fins de l'établissement et de l'application de normes, d'orientations et de principes relatifs à l'utilisation responsable des technologies numériques ;
- élaborer des critères et des normes de responsabilité solides pour les plateformes numériques et les utilisateurs afin de lutter contre la désinformation, les discours haineux et le contenu en ligne préjudiciable ;
- renforcer les capacités et accroître le nombre de spécialistes de la cybersécurité, et mettre en place des labels de confiance et des systèmes de certification ainsi que des organes de contrôle régionaux et nationaux efficaces ;
- intégrer les questions de genre dans les politiques numériques et dans la conception des technologies et garantir une tolérance zéro à l'égard de la violence fondée sur le genre afin d'instituer un monde plus égalitaire et plus connecté pour les femmes et les filles.

49. Je propose donc les actions suivantes :

- Toutes les parties prenantes devraient :
 - s'engager à élaborer des normes, des orientations et des codes de conduite sectoriels communs pour lutter contre la publication de contenus préjudiciables sur les plateformes numériques et promouvoir des espaces civiques sûrs, comme suit :
 - les commissaires à la sécurité en ligne représentant différents domaines de compétence devraient collaborer pour arrêter des interprétations communes et des meilleures pratiques qui respectent la liberté d'expression et l'accès à l'information tout en assurant une protection contre les préjudices ;
 - les médias sociaux devraient s'engager à mettre en place des mécanismes de coréglementation, tels que des conseils de médias sociaux, qui garantiraient le respect de normes convenues dans l'ensemble du secteur. Les normes sous-tendant les mécanismes pourraient s'inspirer du projet de code de conduite relatif à l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques et des débats tenus à l'occasion de la conférence mondiale organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le thème « Pour un Internet de confiance – Vers des principes mondiaux pour la régulation des plateformes numériques pour l'information comme bien commun » ;
 - les alliances multipartites, telles que la Coalition d'action sur les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes, devraient contribuer à l'élaboration d'une mesure standard de la violence en ligne à l'égard des femmes et des filles et de méthodes permettant de mieux mesurer, suivre et combattre les préjudices dénotant certaines tendances ;
 - les besoins des enfants doivent être une priorité des politiques et normes de sécurité, notamment en ce qui concerne une conception et un accès adaptés à l'âge ; les plateformes doivent diffuser les

évaluations et les données relatives à l'effet sur les enfants auprès des organismes chargés de la réglementation et des chercheurs¹⁴.

F. Protection des données et autonomisation

50. Je propose les objectifs suivants :

- veiller à ce que les données soient gérées dans l'intérêt de toutes et de tous et de manière à ne pas nuire aux personnes et aux communautés ;
- donner à chacune et à chacun les capacités et les outils nécessaires pour gérer et contrôler leurs données personnelles, y compris des options et des moyens concernant l'inscription sur des plateformes numériques ou l'annulation de l'inscription, et pour autoriser ou non l'utilisation de leurs données aux fins de l'entraînement des algorithmes ;
- élaborer des normes et des cadres multi-niveaux et interopérables encadrant la qualité, la mesure et l'utilisation des données, dans le plein respect des droits de propriété intellectuelle, afin de permettre un flux de données sûr et sécurisé et une économie mondiale inclusive.

51. Je propose donc les actions suivantes :

- Les États Membres et les organisations régionales devraient :
 - se doter de textes exigeant que les données personnelles et la vie privée soient protégées, qui seraient fondés, par exemple, sur la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et sur le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données. Ces textes pourraient :
 - donner aux citoyens des moyens de faire véritablement part de leur consentement, lequel serait révocable, ainsi que des options leur permettant d'accepter ou non que leurs données soient utilisées ;
 - compléter les mesures de protection juridique en mettant en place des médiateurs et des mécanismes de garanties indépendants et aisément accessibles ;
 - envisager l'adoption d'une déclaration sur les droits relatifs aux données qui consacre la transparence, afin de garantir la prise de décisions fondées sur des données vérifiables, l'interopérabilité et la portabilité, ainsi que des protections contre la manipulation des comportements et la discrimination ;
 - tirer parti de l'appel lancé par le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace pour susciter l'adhésion à des principes de gouvernance des données énoncés dans un Pacte mondial pour les données porté par une nouvelle Décennie internationale pour les données.
- Toutes les parties prenantes devraient :
 - s'engager à élaborer des définitions communes et des normes relatives à l'interopérabilité, à l'accès aux données en fonction du type et à la qualité et à la mesure des données, et à en assurer le suivi et l'application ;

¹⁴ L'Initiative pour la protection de l'enfance en ligne menée par l'Union internationale des télécommunications, le cadre d'égalité numérique centré sur les enfants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le document intitulé « Standard for an Age Appropriate Digital Services Framework based on the 5Rights Principles for Children » de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc.

- s'engager à renforcer le pouvoir et le contrôle exercés par chacune et chacun sur l'utilisation de leurs données personnelles, y compris au moyen d'options leur permettant de ne pas donner leur autorisation à telle ou telle utilisation ou de ne pas s'associer à telle ou telle activité, de l'amélioration de l'interopérabilité, de la portabilité des données et d'options de chiffrement ;
- examiner la recommandation du Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace concernant l'élaboration multipartite d'un Pacte mondial pour les données, qui devrait être adopté par les États Membres d'ici à 2030.

G. Gouvernance agile de l'intelligence artificielle et des technologies émergentes

52. Je propose les objectifs suivants :

- veiller à ce que la conception et l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes soient transparentes, fiables, sûres et soumises à un contrôle exercé par des êtres humains de sorte que le principe de responsabilité soit appliqué ;
- placer la transparence, l'équité et l'application du principe de responsabilité au cœur de la gouvernance de l'intelligence artificielle, en tenant compte du fait qu'il incombe aux pouvoirs publics de déceler les risques que les systèmes d'intelligence artificielle pourraient comporter et d'y remédier et qu'il incombe aux chercheurs et aux entreprises qui développent des systèmes mus par l'intelligence artificielle de suivre ces risques, d'en faire part de manière transparente et d'y remédier ;
- combiner les orientations et les normes internationales, les cadres réglementaires nationaux et les normes techniques dans un cadre facilitant la gouvernance agile de l'intelligence artificielle, avec une diffusion active des enseignements tirés et des meilleures pratiques qui se font jour, tous pays, industries et secteurs confondus ;
- dans le cas des autorités responsables de la réglementation, coordonner les politiques relatives au numérique, à la concurrence, à la fiscalité, à la protection des consommateurs, à la sécurité en ligne et à la protection des données, ainsi qu'aux droits relatifs au travail, de sorte que les technologies numériques émergentes concordent avec nos valeurs humaines.

53. Je propose donc les actions suivantes :

- Les États Membres devraient :
 - lancer d'urgence, en collaboration avec l'industrie, un effort mondial de recherche et de développement pour veiller à ce que les systèmes d'intelligence artificielle soient sûrs, équitables, responsables, transparents, interprétables et dignes de confiance et concordent avec les valeurs humaines. Ils devraient également envisager d'imposer qu'un pourcentage minimum des investissements dans l'intelligence artificielle soit alloué à la gouvernance de l'intelligence artificielle et à des activités visant à garantir que les systèmes d'intelligence artificielle concordent avec les valeurs humaines. À cet égard, les États Membres devraient prendre en considération la recommandation du Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace relative à l'établissement d'un fonds visant à stimuler la recherche sur les risques qui pourraient découler de l'évolution sauvage de l'intelligence artificielle et menacer l'existence humaine et sur les mesures de préparation à prendre à cet égard ;

- créer un organe consultatif de haut niveau pour l'intelligence artificielle dans le cadre du Pacte mondial pour les données. Cet organe pourrait comprendre des experts des États Membres et des représentants des entités compétentes des Nations Unies, du secteur des technologies, des milieux universitaires et des groupes de la société civile, qui se réuniraient régulièrement pour examiner les nouveaux mécanismes de gouvernance de l'intelligence artificielle aux niveaux régional, national et sectoriel. Il pourrait offrir des perspectives sur l'alignement et la mise en conformité des normes éthiques, des normes de sécurité et des normes réglementaires avec les cadres régissant les droits humains universels et les principes du droit. L'organe consultatif pourrait faire part publiquement des résultats de ses délibérations et, le cas échéant, proposer des recommandations et des idées sur la gouvernance des technologies d'intelligence artificielle, y compris des options concernant les mesures et les normes qui pourraient être convenues au niveau international ;
- convenir avec les associations industrielles d'élaborer des principes directeurs sectoriels afin de garantir que développeurs et utilisateurs disposent d'orientations applicables et pertinentes pour la conception, la mise en place et l'audit d'outils mus par l'intelligence artificielle dans des contextes spécifiques. Les entités compétentes des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au moyen de sa recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), au moyen de son document intitulé *Ethics and governance of artificial intelligence for health: WHO guidance* (éthique et gouvernance de l'intelligence artificielle pour la santé : orientations de l'OMS), pourraient aider les parties prenantes à élaborer des évaluations de l'impact et de diligence raisonnable propres à certains secteurs ;
- s'engager, avec les développeurs de technologies et les plateformes numériques, à renforcer les mesures de transparence et d'application du principe de responsabilité, notamment en mettant en place des équipes chargées des questions relatives aux droits humains et à l'éthique et des conseils de contrôle transdisciplinaires et indépendants, en consignant et en signalant les préjudices causés par les systèmes d'intelligence artificielle, en mettant en commun les enseignements et en élaborant des mesures correctrices ;
- s'engager à renforcer les capacités de réglementation interdisciplinaires et multipartites dans le secteur public, y compris les capacités judiciaires comme l'a noté le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace, afin de garantir que les réglementations et les marchés publics portant sur les systèmes mus par l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes favorisent l'inclusion, la sûreté, la sécurité et la prise en charge rapide des risques dès qu'ils se font jour ;
- envisager d'interdire l'utilisation d'applications technologiques dont les effets potentiels ou réels ne peuvent pas être justifiés au regard du droit international des droits de l'homme, y compris celles qui ne satisfont pas aux critères de nécessité, de distinction et de proportionnalité.

H. Biens communs numériques mondiaux

54. Je propose les objectifs suivants :

- développer et encadrer les technologies numériques de manière à favoriser le développement durable, à renforcer le pouvoir d'action des êtres humains, à anticiper les risques et les dommages et à y remédier efficacement ;
- veiller à ce que la coopération numérique soit inclusive et permette à toutes les parties prenantes d'apporter une contribution en fonction de leurs mandats, fonctions et savoir-faire ;
- convenir que les fondements de notre coopération sont la Charte des Nations Unies, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'appareil que constituent les textes relatifs aux droits humains universellement reconnus et le droit international humanitaire ;
- permettre des échanges réguliers et soutenus entre les États, les régions et les secteurs d'activité, toutes questions confondues, afin de favoriser l'acquisition des enseignements et des meilleures pratiques, soutenir l'innovation et les capacités en matière de gouvernance, et veiller à ce que la gouvernance numérique ne cesse de concorder avec nos valeurs communes.

55. Je propose donc les actions suivantes :

- Toutes les parties prenantes devraient :
 - s'engager à mettre en commun les données d'expérience en matière de gouvernance et de réglementation, à aligner les principes et les cadres internationaux sur les mesures nationales et les pratiques du secteur, à renforcer les capacités réglementaires et à mettre au point des mesures de gouvernance agiles pour suivre l'évolution rapide des technologies ;
 - s'engager à faire avancer les principes, les objectifs et les actions énoncés dans le Pacte numérique mondial au moyen d'un cadre de coopération multipartite concret et s'inscrivant dans la durée, comme décrit ci-après.

C. Mise en œuvre, suivi et examen

56. Pour que le Pacte numérique mondial porte ses fruits, il faut que les activités de mise en œuvre soient à la hauteur. Diverses parties prenantes seraient chargées de la suite donnée au Pacte aux niveaux national, régional et sectoriel, en tenant compte des contextes régionaux et en respectant les politiques, les mandats et les compétences nationales. Les mécanismes de coopération existants, notamment le Forum sur la gouvernance d'Internet et le Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que les entités des Nations Unies, notamment l'UIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, joueraient un rôle majeur dans le soutien à la mise en œuvre du Pacte, en fournissant des connaissances sur les différentes questions, un savoir-faire sectoriel, des orientations et une expertise pratique pour faciliter le dialogue et l'action en ce qui concerne les objectifs convenus.

57. Cette action individuelle doit toutefois être soutenue par une collaboration reposant sur des réseaux et s'inscrivant dans la durée. Sans une collaboration de ce type, nous ne pourrions pas aller au-delà des discussions politiques fragmentées et irrégulières qui ont caractérisé la coordination numérique jusqu'à présent. Faute d'un cadre de mise en œuvre transparent et rendant des comptes, le chevauchement des activités se poursuivra et le flou continuera de régner dans les différents forums quant

à la question de savoir à qui incombe l'élaboration des politiques et des normes techniques. Nous avons besoin d'un dispositif multilatéral en réseau qui soutienne l'établissement de programmes convergents, facilite la communication entre les acteurs intervenant dans les différents domaines de travail et encourage la participation des acteurs politiques concernés ainsi que l'alignement des normes et des standards. Il importe de mettre en place un tel cadre mondial pour faciliter la mise en commun des connaissances, l'essaiage des meilleures pratiques et la transposition des enseignements relatifs à la gouvernance numérique dans des dispositions réglementaires nationales et régionales et dans des normes sectorielles. Pour que ces objectifs puissent être atteints, le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace a proposé la création d'une commission mondiale pour une numérisation juste et durable.

Mise en œuvre multipartite

58. Comme le Conseil consultatif, je suis convaincu que le cadre mondial doit être piloté par les États Membres, mais également compter avec la participation des acteurs du secteur privé et de la société civile. Ceux-ci ont un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne le développement des innovations dont nous avons besoin en matière de gouvernance. Pour éviter la création de structures bureaucratiques trop rigides et trop lentes, il est essentiel que les parties prenantes mettent en œuvre le Pacte de manière agile. Parmi les exemples d'approches tripartites, on peut citer la participation de la société civile aux Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement, le fait que des entités du secteur privé sont membres de l'UIT, la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail et des initiatives sectorielles telles que le processus de Kimberley. La participation du secteur privé doit être inclusive et couvrir la palette des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises et des start-ups par l'intermédiaire d'organes représentatifs. Cela éviterait que les intérêts étroits des grandes entreprises ne dominent la discussion et permettrait de mettre en évidence les pratiques novatrices adoptées par des entreprises plus petites pour faire face aux risques et ajouter de la valeur à l'action menée pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable.

59. On pourrait tirer parti des technologies numériques pour élargir les consultations, la communication et la mise en commun des informations, notamment au bénéfice des organisations de la société civile. On pourrait revoir les possibilités de participation régulièrement de sorte que le cadre de mise en œuvre du Pacte reste ouvert à tous et suive l'évolution des technologies.

60. La participation des différentes parties prenantes pourrait être soutenue par un fonds d'affectation spéciale qui servirait, entre autres, à financer un programme de bourses dans le domaine de la coopération numérique et la participation de la société civile, ainsi que la maintenance d'un portail des Nations Unies¹⁵. Pour soutenir la contribution des jeunes, mon Envoyé pour les technologies et mon Envoyée pour la jeunesse pourraient s'inspirer du projet relatif à la création d'une assemblée permanente des jeunes dans le système des Nations Unies¹⁶.

Forum de la coopération numérique

61. Il est essentiel que la mise en œuvre du Pacte fasse l'objet d'évaluations régulières si l'on ne veut pas se laisser distancer par l'évolution des technologies. En concluant un Pacte numérique mondial, le Sommet de l'avenir pourrait me charger de

¹⁵ L'initiative pourrait s'inspirer du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.

¹⁶ Voir la note d'orientation n° 3 (A/77/CRP.1/Add.2).

convoquer un Forum annuel de la coopération numérique dont la mission consisterait à soutenir l'engagement tripartite et à assurer le suivi de la mise en œuvre du Pacte.

62. Comme recommandé par le Conseil consultatif de haut niveau, le Forum de la coopération numérique aiderait les États Membres et les parties prenantes du secteur privé et de la société civile :

- à examiner la suite donnée aux principes et aux engagements énoncés dans le Pacte numérique mondial ;
- à faciliter un dialogue et une collaboration transparents entre les divers cadres multipartites portant sur le numérique et à réduire les chevauchements d'activités lorsque cela est pertinent et approprié ;
- à soutenir la mise en commun des connaissances et des informations fondées sur des données probantes concernant les principales tendances dans le domaine du numérique ;
- à mettre en commun les enseignements tirés et à promouvoir l'apprentissage transfrontalier en matière de gouvernance numérique ;
- à trouver et à promouvoir des solutions politiques aux problèmes qui se font jour dans le domaine du numérique et aux lacunes en matière de gouvernance ;
- à faire connaître les priorités en matière de politiques de façon à faciliter la prise de décision et l'action des parties prenantes aux niveaux individuel et collectif.

63. Le Forum de la coopération numérique fédérerait les forums et initiatives existants sous forme d'une structure en étoile et aiderait à déceler les lacunes exigeant une action multipartite. Les forums et initiatives existants, dont beaucoup sont répertoriés à l'annexe I de la présente note d'orientation, aideraient à transposer les objectifs du Pacte en activités concrètes dans leur domaine de compétence. Le Forum de la coopération numérique contribuerait à promouvoir la communication et le rapprochement entre ces forums et initiatives et à axer la collaboration sur les domaines prioritaires définis dans le Pacte. Les objectifs et les actions en matière de gouvernance d'Internet, par exemple, continueraient d'être soutenus par le Forum sur la gouvernance d'Internet et les organismes multipartites concernés, tels que la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet et le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet. Ayant reçu pour mission de renforcer l'impact de ces organes, le Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet récemment créé pourrait faire part de leur action dans le cadre de mise en œuvre du Pacte, en tirant parti du savoir-faire du Groupe consultatif multipartite du Forum¹⁷.

64. Les actions proposées dans la présente note d'orientation pour combler les lacunes en matière de gouvernance pourraient renforcer la mise en œuvre du Pacte. Dans certains cas, elles faciliteraient la collaboration dans les domaines prioritaires, y compris en ce qui concerne les préparatifs du Forum de la coopération numérique, qui se tiendraient tous les ans. On peut notamment citer le mécanisme consultatif sur les droits humains dans la sphère numérique et les initiatives visant à soutenir les infrastructures numériques communes et le renforcement des capacités.

65. Un dispositif en étoile aiderait également les parties prenantes à recenser et à combler les lacunes existant en matière de coopération multipartite, en particulier pour ce qui est de la gouvernance internationale afférente aux données et à l'intelligence artificielle. L'organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence

¹⁷ Voir le mandat du Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet, disponible à l'adresse suivante : www.intgovforum.org/en/content/terms-of-reference-for-the-igf-leadership-panel.

artificielle, par exemple, faciliterait un échange structuré de données d'expérience nationales et sectorielles pour que le développement de l'intelligence artificielle prenne en considération les valeurs et les droits humains et aiderait les chercheurs et les innovateurs en leur donnant des conseils pratiques sur le développement d'une intelligence artificielle responsable et digne de confiance.

66. Pour soutenir l'établissement de l'ordre du jour du Forum de la coopération numérique, j'envisage de mettre en place un groupe consultatif tripartite composé d'un ensemble diversifié et représentatif de parties prenantes étatiques et non étatiques et d'entités des Nations Unies, qui tirerait parti de l'expérience acquise à la faveur de la mise en œuvre multipartite du Plan d'action de coopération numérique. Les membres du Forum seraient renouvelés tous les deux ans, ce qui faciliterait la participation de diverses parties prenantes et permettrait de bénéficier d'un large éventail de compétences et de points de vue. Les préparatifs du Forum pourraient également inclure des consultations régionales facilitées par les commissions économiques régionales de l'ONU, en coopération avec les organisations régionales, pour qu'il soit tenu compte des priorités et des perspectives des parties prenantes régionales dans l'ordre du jour et dans les débats. Les commissions pourraient également faciliter le suivi et les échanges propres au contexte dans lequel elles opèrent.

67. Les travaux du Forum de la coopération numérique seraient sous-tendus par un rapport annuel établi par le Secrétariat de l'ONU à partir des contributions apportées par les parties prenantes sur une plateforme numérique publique. Le rapport reposera sur des données et fera le point sur la suite donnée aux actions convenues dans le Pacte et sur les initiatives des parties prenantes qui en découlent. Un portail des Nations Unies évolutif et en accès public regrouperait un large éventail de ressources et d'outils du système des Nations Unies portant sur les évolutions dans le domaine du numérique.

68. Le Forum serait orienté vers l'action et se concentrerait sur l'évaluation des progrès et des lacunes en matière de gouvernance du numérique et sur la communication de l'information à ce sujet, ainsi que sur la transmission du savoir et des échanges entre pairs ; il dégagerait également les tendances et les grands problèmes relatifs aux technologies émergentes beaucoup plus rapidement que cela n'est fait actuellement. Il catalyserait des initiatives pratiques tels qu'un réseau mondial d'organes de réglementation du numérique couvrant l'ensemble des domaines réglementaires¹⁸. Il ne chercherait pas à négocier des recommandations, mais plutôt à rendre compte, au moyen d'une cartographie, de visuels et de notes de politique générale, des progrès réalisés et de ceux qui restent à accomplir¹⁹.

V. Conclusion

69. Près de quatre ans se sont écoulés depuis la publication du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, et plus de deux ans depuis la publication du Plan d'action de coopération numérique et du document intitulé Notre Programme commun, dans lesquels je présentais des mesures pratiques pour faire progresser la coopération numérique. Le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace a proposé de nouvelles idées importantes. Il ne suffit plus de parler de l'importance qu'il y a à instaurer une coopération numérique. Nous devons maintenant passer aux actes et faire de la coopération une réalité. Nous devons agir

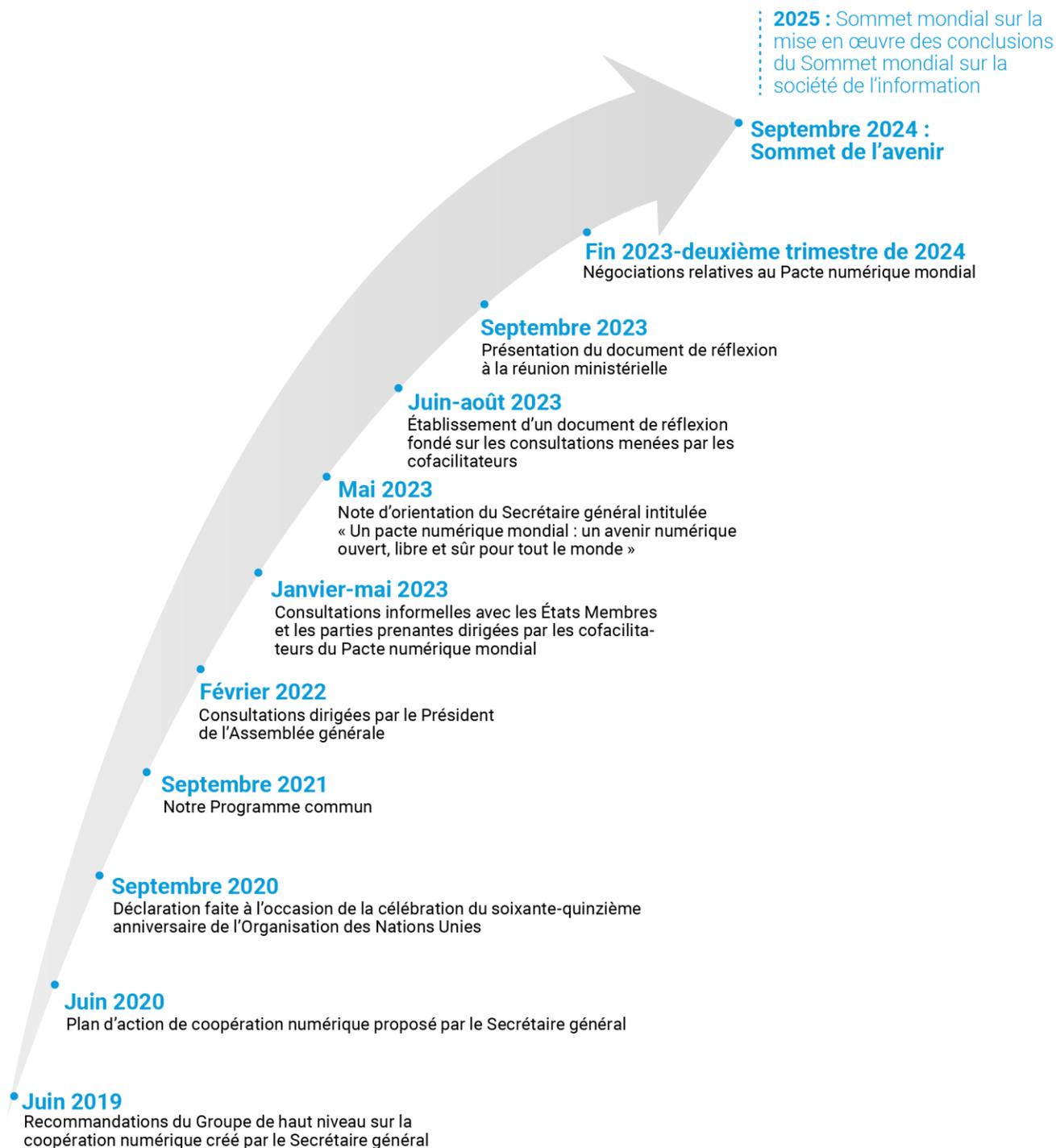
¹⁸ Le Réseau international de la concurrence, mis en place en 2001 à New York par des responsables antitrust de 14 secteurs de compétence, en est un exemple.

¹⁹ Le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques établissent des notes de ce type depuis longtemps.

maintenant et rapidement si nous voulons réorienter le potentiel des technologies numériques vers le développement équitable et durable, lequel est devenu insaisissable, et vers des solutions à la crise planétaire. Nous devons travailler ensemble si nous voulons rétablir la confiance dans les composantes de la société, dans le secteur privé et dans les États, qui a été ébranlée par l'emploi inconsidéré, irresponsable ou malveillant des technologies numériques, ainsi que rétablir la confiance entre tous ces acteurs. En outre, nous devons nous engager à assurer un suivi et un examen soutenus, pour que les principes et les priorités convenus aient des applications pratiques et que nous ne nous retranchions pas dans des débats cloisonnés.

70. Les idées exposées dans la présente note d'orientation ne sont ni exclusives ni exhaustives. Elles ont vocation à nourrir la réflexion dans le cadre des consultations en cours sur le Pacte numérique mondial. Le système des Nations Unies est prêt à contribuer, lors des débats du Sommet de l'avenir, à l'examen de ces idées et à l'étude de nouvelles idées. Quelles que soient les orientations que nous suivrons, elles doivent tendre vers une action multipartite concrète et véritablement utile si nous ne voulons pas manquer à nos obligations envers notre planète et nos populations et renoncer à notre humanité.

Figure IV
Chronologie du Pacte numérique mondial



Annexe I

Organismes et forums intergouvernementaux et multipartites des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la coopération numérique avec les États Membres et diverses parties prenantes

La présente liste ne comprend pas les initiatives programmatiques du système des Nations Unies visant à faire progresser la coopération des entités des Nations Unies ou de parties prenantes dans des domaines particuliers, par exemple l'initiative Partner2Connect Digital Coalition de l'Union internationale des télécommunications (UIT) visant à accélérer la mise en place d'une connectivité universelle et véritablement utile au bénéfice des groupes les plus difficiles à connecter.

1. Organismes intergouvernementaux créés par l'Assemblée générale et institutions spécialisées du système des Nations Unies

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (*depuis 2021*) ; Commission de la science et de la technique au service du développement (*tient des sessions annuelles depuis 2006 et est l'organe des Nations Unies chargé de coordonner l'action menée dans le système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information*) ; Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (*six depuis 2004*) ; Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et conférences de l'UIT (*tous les quatre ans*) : Conférence mondiale des radiocommunications, Conférence mondiale de développement des télécommunications et Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications ; Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le contexte des objectifs et des buts de la Convention sur certaines armes classiques (*depuis 2016*) ; Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (*2019-2021*) ; Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (*depuis 2021*) ; Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique de la CNUCED (*depuis 2016*).

2. Organes multipartites établis par l'Assemblée générale

Forum sur la gouvernance d'Internet (*annuel, depuis 2005*) ; Forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service des objectifs de développement durable (*annuel depuis 2016 dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies ; organisé par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*) ; Sommet mondial sur la société de l'information, processus de mise en œuvre, de suivi et d'examen (*tous les 10 ans, depuis 2005*).

3. Forums multipartites organisés par des entités des Nations Unies

Commission « Le large bande au service du développement durable », chargée de promouvoir la connectivité universelle, et ses groupes de travail [*depuis 2010, sous l'égide de l'UIT et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*] ; Coalition d'action sur les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes [*depuis 2021, organisé par*

l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] ; Forum sur les entreprises et les droits de l'homme chargé de promouvoir le dialogue et la coopération sur les entreprises et les droits humains (depuis 2011, accueilli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sous l'égide d'un groupe de travail établi par le Conseil des droits de l'homme) ; Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information chargé de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations issues du Sommet et de faire progresser le développement durable (depuis 2009, organisé en commun par l'UIT, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED et les cofacilitateurs des grandes orientations) ; Forum mondial des Nations Unies sur les données (depuis 2017, organisé par le Département des affaires économiques et sociales).

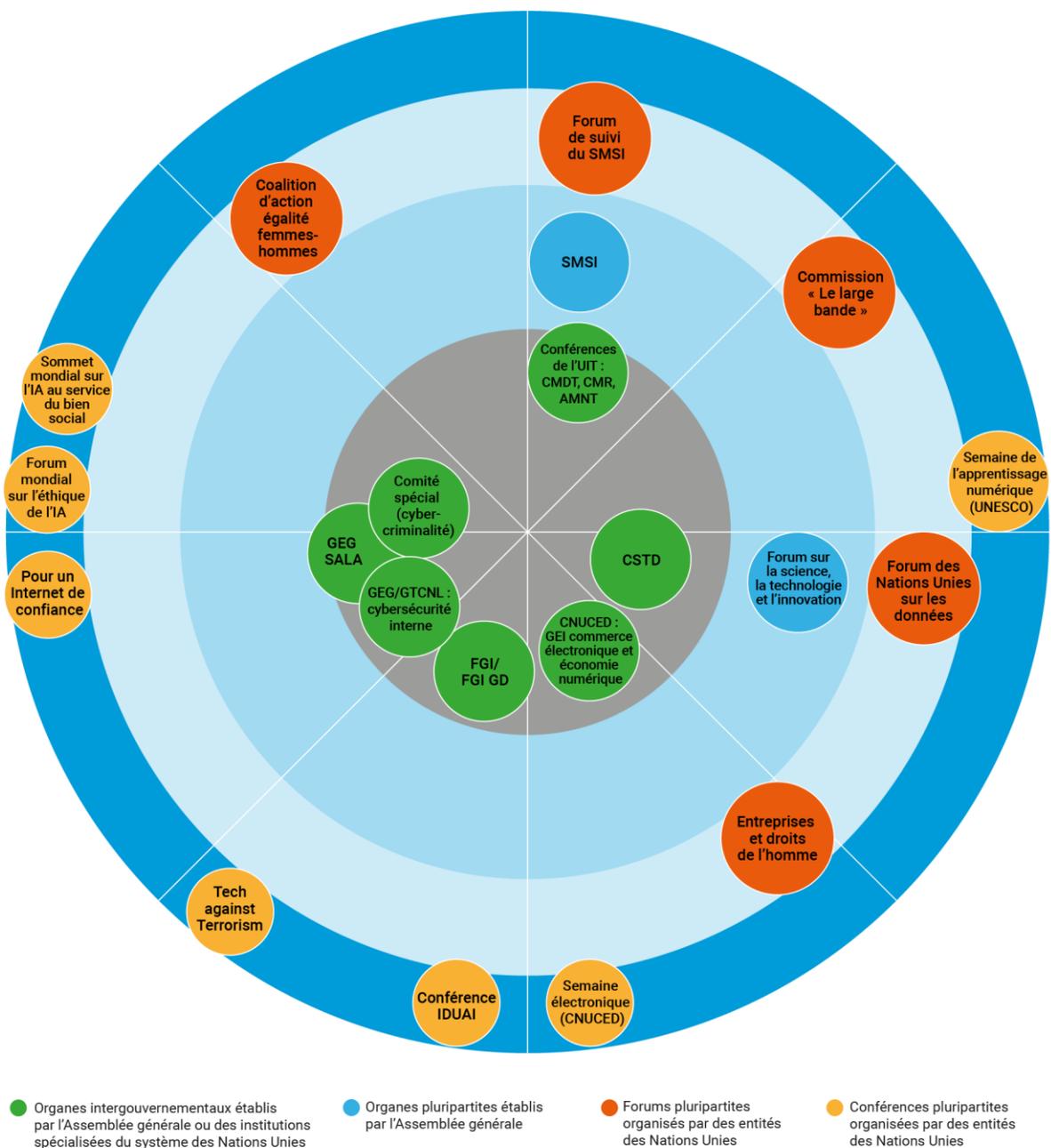
4. Conférences multipartites organisées par des entités des Nations Unies

Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social (depuis 2017, organisé par l'UIT et coconvoqué avec la Suisse) ; Forum mondial sur l'éthique de l'intelligence artificielle (depuis 2022, UNESCO) ; Forum international sur l'intelligence artificielle et l'éducation (depuis 2019, organisé en commun par l'UNESCO et la Chine) ; Conférence pour un Internet de confiance (UNESCO en 2023) ; initiative « Tech against Terrorism » (depuis 2017, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme) ; Semaine électronique de la CNUCED (tous les deux ans depuis 2015) ; Semaine de l'apprentissage numérique de l'UNESCO (depuis 2011) ; Conférence organisée à l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information (depuis 2016, UNESCO).

5. Autres forums multipartites

Plusieurs forums multipartites qui interviennent dans des domaines de la coopération numérique ne sont pas pris en compte dans la figure. Il s'agit notamment des suivants : Christchurch Call, Comité des données du Conseil international des sciences, data.org, Digital Impact Alliance, Digital Public Goods Alliance, EDISON Alliance, Global Digital Health Partnership, Global Partnership on Artificial Intelligence, Global Partnership for Action on Gender-based Online Harassment and Abuse, conférence ICT4D, Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace, RightsCon ; il convient également de mentionner les forums multipartites existant de longue date, comme la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) et l'Internet Engineering Task Force.

Figure V
Organes et forums intergouvernementaux et pluripartites du système des Nations Unies actifs dans le domaine de la coopération numérique



Annexe II

Quelques documents du système des Nations Unies sur les technologies numériques

Assemblée générale

- Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution [217 A \(III\)](#), décembre 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, résolution [2200 A \(XXI\)](#), décembre 1966
- Principes directeurs pour la réglementation des fichiers personnels informatisés, résolution [45/95](#), décembre 1990
- Sommet mondial sur la société de l'information, résolution [56/183](#), décembre 2001
- Science et technique au service du développement, résolution [58/200](#), décembre 2003 (et résolutions ultérieures)
- Le droit à la vie privée à l'ère du numérique, résolution [68/167](#), décembre 2013 (et résolutions ultérieures)
- Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, résolution [70/1](#), septembre 2015
- Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, résolution [70/125](#), décembre 2015
- Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (résolution [53/70](#), depuis 1998 (et résolutions ultérieures))
- Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, résolution [73/17](#), novembre 2018
- Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, résolution [76/189](#), décembre 2021
- Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, résolution [74/247](#), décembre 2019 (et résolutions ultérieures)
- Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, résolution [75/1](#), septembre 2020
- Suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », résolution [76/6](#), novembre 2021
- Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, résolution [76/168](#), décembre 2021
- Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, résolution [76/227](#), décembre 2021
- Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, résolution [77/233](#), décembre 2022

Conseil économique et social

- Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins d'abus et/ou d'exploitation des enfants, résolution 2011/33, juillet 2011
- Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous, résolution 2021/10, juin 2021
- Les technologies libres au service du développement durable, résolution 2021/30, juillet 2021
- Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, résolution 2022/15, juillet 2022 (et résolutions depuis 2006)
- Science, technologie et innovation au service du développement, résolution 2022/16, juillet 2022

Conseil des droits de l'homme

- Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, résolution 17/4, juin 2011
- La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet, résolution 20/8, juillet 2012 (et résolutions ultérieures)
- Le droit à la vie privée à l'ère du numérique, résolution 28/16, mars 2015 (et résolutions ultérieures)
- Droits de l'enfant : les technologies de l'information et de la communication et l'exploitation sexuelle des enfants, résolution 31/7, mars 2016
- Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les environnements numériques, résolution 38/5, juillet 2018
- Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme, résolution 41/11, juillet 2019 (et résolutions ultérieures)
- Liberté d'opinion et d'expression, résolution 44/12, juillet 2020
- Les droits humains des personnes âgées, résolution 48/3, octobre 2021
- Lutter contre le cyberharcèlement, résolution 51/10, octobre 2022
- Neurotechnologies et droits de l'homme, résolution 51/3, octobre 2022

Organes conventionnels des Nations Unies

- Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 16 (2013) sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, avril 2013
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, juillet 2017
- Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, mars 2021

Union internationale des télécommunications

- Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications, 1992
- Résolutions adoptées aux Conférences de plénipotentiaires de l'UIT, dernièrement à Bucarest en 2022
- Résolutions adoptées à la Conférence mondiale des radiocommunications (prochaine session à Doubaï en 2023)
- Résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications, dernièrement à Genève en 2022
- Résolutions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, dernièrement à Kigali en 2022
- Règlement des radiocommunications et révisions, édition 2020, Conférence mondiale des radiocommunications
- Règlement des télécommunications internationales et Conférence mondiale des télécommunications internationales

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Charte sur la conservation du patrimoine numérique, octobre 2003
- Résolution 38 C/53 de la Conférence générale du 10 août 2015 approuvant les principes DOAM pour l'universalité de l'Internet

Déclarations et recommandations

- Déclaration Windhoek+30 : l'information comme bien commun, avril-mai 2021
- Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, novembre 2021
- Recommandation sur une science ouverte, novembre 2021

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- Promotion des activités visant à lutter contre la cybercriminalité, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités, résolution 20/7 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, avril 2011
- Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité, résolution 26/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, mai 2017
- Améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication, résolution 27/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, mai 2018
- Déclaration adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, [A/CONF.234/16](#), mars 2021

Assemblée mondiale de la Santé

- Santé numérique, résolution 71.7, mai 2018

Organisation météorologique mondiale

- Politique unifiée en matière de données, résolution 1, octobre 2021

Sommet mondial sur la société de l'information (Genève et Tunis, 2003-2005)

- Déclaration de principes de Genève, WSIS-03/GENEVA/DOC/0004
- Plan d'action de Genève, WSIS-03/GENEVA/DOC/0005
- Engagement de Tunis, WSIS-05/TUNIS/DOC/7
- Agenda de Tunis pour la société de l'information, WSIS-05/TUNIS/DOC/6(Rev.1)

Annexe III

Consultations

La présente note d'orientation s'inscrit dans le prolongement du rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la coopération numérique publié en juin 2019, du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général paru en juin 2020 et du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982).

Il a bénéficié des échanges qui se sont établis avec différentes parties prenantes représentant les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, y compris le monde universitaire et les jeunes, le secteur privé et les milieux technologiques. Les consultations et réunions se sont déroulées sur neuf mois, entre juin 2022 et mars 2023, en présentiel à Barcelone (Espagne), Berlin, Brasilia, Bruxelles, Bucarest, Doha, Genève, Kigali, Mexico, Nairobi, New Delhi, New York, Riyad, Tokyo, La Valette et Vienne, ainsi qu'en ligne.

Les entités des Nations Unies suivantes ont apporté leur contribution : Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, Bureau des affaires de désarmement, CNUCED, Département des affaires économiques et sociales, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale de la Santé, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement et Union internationale des télécommunications. Plus de 80 parties prenantes ont soumis des contributions et 40 documents complémentaires en ligne. Les contributions du Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet ont également été prises en compte dans la note d'orientation.